



\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

**Étaient présents :** Patricia LOUBERE, Claude LACOSTE, Catherine HUREL, Eric CHABANNE, Vincent LAULOM, Olivier MEURIS, Véronique DESPOUYS, David LOUBERE, Benoit SOUX, Sandra ILHARDOY, Justine LINXE, Maurice TESTEMALE, Mathilde CHARON-BURNEL

**Absentes :** DUCROT Stéphanie, LAPETRE-TAUZIET Nadège

**Secrétaire de séance :** HUREL Catherine

**Nombre de :**

➤ Conseillers : 15

➤ Présents : 13

➤ Votants : 13

➤ Date convocation :

05/01/2023

VU les Statuts du SYDEC ;

VU le rapport de Madame le Maire ;

Considérant ce qui suit,

Le SYDEC s'est doté d'un ensemble de prestations permettant d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la réglementation Eco énergie tertiaire.

Pour répondre aux besoins engendrés par l'obligation Eco énergie tertiaire, le SYDEC mettra à disposition de la collectivité les outils suivants :

- Détection des sites assujettis et choix de l'année de référence,
- Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT
- Audit énergétique Décret tertiaire
- Dossier de modulation technique
- Accompagnement annuel complet de mise en conformité
- Détection des sites assujettis et choix de l'année de référence.

Considérant la proposition de convention d'accompagnement de mise en conformité avec l'obligation réglementaire Eco énergie tertiaire proposée par le SYDEC.

Considérant le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « Eco énergie tertiaire » ou « décret tertiaire » pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'accompagnement du SYDEC pour les missions suivantes :

- 1- Détection des sites assujettis et choix de l'année de référence
- 2- Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT
- 3- Audit énergétique Décret tertiaire
- 4- Dossier de modulation technique
- 5- Accompagnement annuel complet de mise en conformité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patricia LOUBERE



**SYDEC**  
**Approbation**  
**convention**  
**d'accompagnement**  
**de mise en**  
**conformité avec**  
**l'obligation**  
**réglementaire Eco**  
**énergie tertiaire avec**  
**la Commune de**  
**Meilhan, adhérente**  
**au SYDEC**

2023-02